

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Transport périscolaire Attignat-Oncin - La Bauche – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le dix-sept novembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON. ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MARCHAIS (Pouvoir C. TAVEL). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VANBERLVIET.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA est autorité organisatrice de secondaire (AO2) pour ce qui concerne le transport scolaire ;

Explique que l'école de secteur pour la commune de La Bauche est l'école publique des Échelles mais que certains parents résidant à La Bauche scolarisent leurs enfants à l'école d'Attignat-Oncin ;

Explique qu'afin de favoriser le maintien de classe à l'école d'Attignat-Oncin, en accord avec les maires des communes de La Bauche, d'Attignat-Oncin et des Échelles, les enfants domiciliés à La Bauche et scolarisés à Attignat-Oncin ont la possibilité d'utiliser le retour à vide du circuit de transport scolaire n°1804 en provenance des Échelles les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs ;

Précise qu'en contrepartie, la CCLA en tant qu'autorité organisatrice déléguée, verse une participation financière forfaitaire de 500 € par année scolaire, aucun surcoût n'étant facturé par le transporteur ;

Explique que la convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans couvrant l'année scolaire 2025-2026 ;

Présente les termes de la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place de ce transport périscolaire Attignat-Oncin - La Bauche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'un transport périscolaire Attignat-Oncin - La Bauche pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

